

## De la Commune de LE DOUHET

Arrêté du 25 juillet 2022 - numéro : 2022/071 - domaine : 9.1.1

Objet : Vente au déballage du 11 septembre 2022

**Nous, Maire de la Commune de LE DOUHET**

**Vu** la Loi du 5 avril 1884,

**Vu** la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 art.54, relative à la modernisation de l'économie,

**Vu** le Code du Commerce, art.L.310-2 et R.310-8 et suivants,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,

**Vu** l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage.

**Considérant** la déclaration préalable d'une vente au déballage déposée en Mairie le 25 juillet 2022 par l'association « Le Douhet en fête »

**Arrêtons**

**Art. 1 /** L'association « Le Douhet en Fête » représentée par Mr LUCQUIAUD Dominique, peut organiser une vente au déballage le dimanche 11 septembre 2022 de 7h 00 à 20 h 00.

**Art. 2 /** Cette manifestation se déroulera dans le parc du Val de la Jarretière.

**Art. 3 /** Les particuliers participants ne peuvent vendre que des objets usagés qu'ils n'ont pas acquis pour la revente.

**Art. 4 /** La tenue du registre par l'organisateur est obligatoire suivant les articles R321-7 et suivants du nouveau Code Pénal, et comporter : les noms et prénoms des participants, leur qualité et domicile, la nature et le numéro de la pièce d'identité présentée avec indication de l'autorité l'ayant délivrée, et la date de délivrance ; et pour les commerçants, le numéro d'immatriculation au registre du commerce.

**Art. 5 /** La durée de cette vente au déballage est limitée au dimanche 11 septembre 2022 de 7 h 00 à 20 h 00.

**Art. 6 /** L'organisateur fera son affaire du stationnement des véhicules des visiteurs et prendra les dispositions nécessaires pour que la circulation publique puisse s'effectuer normalement, en toute sécurité et permettre l'accès permanent des véhicules de secours.

**Art. 7 /** La vente au déballage sera organisée sous réserve des consignes sanitaires liées au COVID-19

**Art. 8 /** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à l'intéressé,
- au Représentant de l'Etat,
- à la Brigade de Gendarmerie.

**Le Maire,  
Stéphane TAILLASSON**

